

RÈGLEMENT

SAFARI PHOTO 2019

Art. 1 – PREAMBULE

Dans le cadre de son exposition collective annuelle au sein de l'espace « 3013 », rue de la République 13002 MARSEILLE, l'association Café Photo Marseille (CPM) organise le **samedi 19 octobre 2019**, un **safari photo**. Les photographies réalisées à cette occasion seront projetées sur place en fin d'après-midi lors de la proclamation des résultats.

Art. 2 – PARTICIPANT(E)S

Cette animation est ouverte, dans la limite des **25** places disponibles, à tous les photographes disposant d'un appareil photo numérique ayant par ailleurs acquitté une participation aux frais d'organisation.

Art. 3 – PRINCIPE

Le but du safari est d'illustrer par la photographie **quatre thèmes** dévoilés le jour même, pour ne retenir qu'une image JPEG par thème, laquelle sera remise aux organisateurs à la station d'accueil sans avoir été préalablement post traitée sur un ordinateur.

Un jury constitué de cinq adhérents (Sophie GOTTI, Marino CORDESSE, Brigitte CORDONE, Bruno MANUEL et Daniel BAB) sélectionnera une image par thème + une image « coup de cœur ».

Art. 4 – DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

A compter de **9h00** : Accueil à l'espace 3013.

9h30 : Annonce des thèmes, début du safari photo (la participation est individuelle mais il est possible de travailler en équipe).

14h30 : Heure limite pour rendre les photographies réalisées (pour éviter les pertes de temps, chacun devra préalablement faire ses choix et communiquer expressément les numéros des fichiers retenus lors de la remise de sa carte mémoire). Fin du safari. Les participants sont momentanément libérés.

15h00 : Réunion du jury.

15h30/18h30 : Montage du diaporama

19h00 : Projection du diaporama – Publication des résultats – Remise des prix (les gagnants des quatre thèmes et le lauréat du prix « coup de cœur » seront récompensés).

Art. 5 – SÉLECTION DES LAURÉATS

Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel ni recours. Il sélectionne les meilleures images en tenant compte de la qualité de l'approche photographique (respect des thèmes, cohérence), de l'originalité de l'interprétation et de la qualité technique des réalisations.

Les clichés noir et blanc, couleur ou sépia sont acceptés exclusivement au format 3/2.

Comme indiqué dans l'article 3, seules les corrections mineures réalisées directement sur le boîtier sont autorisées.

Les photographies étant jugées anonymement par le jury, un même photographe peut être primé plusieurs fois.

Art. 6 – MODALITÉS PRATIQUES

61- MATÉRIEL NÉCESSAIRE : Appareil photo numérique avec date, heure, format d'enregistrement **JPEG** correctement réglés, une carte mémoire vierge de toute image, le cordon USB et éventuellement des accessoires : flash, trépied, etc.

L'appareil photo d'un téléphone portable n'est pas autorisé.

62- INSCRIPTION : Chaque participant pourra s'inscrire de manière individuelle lors de la réunion CPM du 28 septembre ou par mail adressé à compter de ce même jour sur l'adresse cafephotomarseille@gmail.com (inscriptions par ordre d'arrivée/un accusé de réception sera délivré). La démarche devra être accompagnée de la remise ou de l'envoi d'un règlement de 5€ (adhérents CPM) ou 10€ (non adhérents) à Marino CORDESSE, la trésorière.

Les inscriptions seront encore possibles le jour même du safari s'il reste des places disponibles.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné par un adulte.

Art. 7 – RESPONSABILITÉS / PROPRIÉTÉ

L'association « Café Photo Marseille (CPM) » décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, perte, vol ou bris de l'appareil photo qui surviendrait durant le déroulement du Safari. Les participants se déplacent librement sous leur propre responsabilité.

De même, l'association n'est pas responsable du contenu des photos et des recours éventuels qui pourraient être engagés par les tiers. Chaque participant est seul responsable de ses images et s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur.

Les photos déposées par chaque participant pendant sa participation au safari restent sa propriété. Toutefois il autorise simplement, par l'acceptation du présent règlement, l'association « Café Photo Marseille (CPM) » à reproduire et diffuser ces photos sur sa page Internet et sa page Facebook et à les projeter le jour de la remise des prix sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Art. 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette journée récréative implique de la part de chaque participant l'acceptation du

présent règlement dans son intégralité. Chaque participant déclare en avoir pris intégralement connaissance et l'accepter sans réserve ni restriction.

Tout manquement au règlement entraînera in facto l'élimination du photographe concerné sur décision des membres du jury.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ce safari photo. La participation serait alors remboursée.

A MARSEILLE, le 07 septembre 2019,

Sophie GOTTI,
Présidente du Café Photo Marseille,

Daniel BABOLAT,
Secrétaire,

